

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**24 MAI 2013
CONVOCATION**



«Le Denuzière» à Lyon (Confluence) - architecte Philippe Audart



LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
CONCEVONS VOTRE ESPACE DE VIE

SOMMAIRE

▪ Lettre de convocation du Président	Page 3
▪ Modalités de participation à l'Assemblée	Page 4
▪ Exposé sommaire de l'activité au cours de l'exercice écoulé	Page 7
▪ Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices ...	Page 23
▪ Ordre du jour de l'Assemblée	Page 24
▪ Texte des résolutions	Page 25
▪ Demande d'envoi de documents	Page 39
▪ Formulaire de participation à l'Assemblée (toutes options) et enveloppe « libre réponse » (documents joints)	

Le Document de Référence 2012 est disponible sur le site internet de la Société (www.les-nouveaux-constructeurs.fr) ou sur demande au siège social (LNC SA – Direction Juridique – Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - BP 18 - 75755 Paris cedex 15)

Tél. : 00 33 (0)1 45 38 45 45
Fax : 00 33 (0)1 45 38 67 49



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je serais très heureux que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

qui se tiendra le

Vendredi 24 mai 2013 à 10 heures précises

**au
Centre de Conférences Edouard VII
Amphithéâtre Sydney
23 square Edouard VII
75009 PARIS**

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez y assister personnellement, vous pouvez :

- soit voter par correspondance,
- soit vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire,
- soit autoriser le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Directoire
Olivier Mitterrand

Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – BP 18 – 75755 Paris cedex 15
Tél : 33 1 45 38 45 45 – Fax : 33 1 45 38 67 49 – E-mail : Inc@lncsa.com – Site Internet : www.les-nouveaux-constructeurs.fr
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 15.242.354 euros – RCS Paris B 722 032 778 – TVA FR 76 722 032 778

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Assemblée Générale

Les titulaires d'actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS sont convoqués et participent aux Assemblées Générales de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS et votent dans ces Assemblées.

Droit de vote double

Il est attribué à chaque action, intégralement libérée et détenue au nominatif par un même actionnaire depuis plus de quatre ans, un droit de vote double lors de toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.

ACCÈS A L'ASSEMBLÉE

L'accès à l'Assemblée Générale Mixte est ouvert à tous les actionnaires de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA.

FORMALITÉS PRÉALABLES

Pour assister personnellement, se faire représenter à l'Assemblée ou y voter par correspondance, les actionnaires doivent justifier de leur qualité :

- Les titulaires d'actions nominatives doivent au troisième jour ouvré avant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, être inscrits en compte auprès de la Société Générale, Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ du Tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3, qui tient le service des titres de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.
- Les titulaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, être inscrits dans les comptes de l'intermédiaire habilité et adresser à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci est transmise en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Recommandation aux actionnaires assistant à l'Assemblée pour en faciliter la tenue

La réunion du 24 mai commençant effectivement à 10 heures précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations d'accueil, il est recommandé de se présenter une heure avant la tenue de l'Assemblée.
- Se conformer aux indications données en séance pour voter.

MODES DE PARTICIPATION

La société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS souhaite vivement qu'en votre qualité d'actionnaire, vous puissiez participer personnellement à cette réunion, auquel cas il vous faudra obtenir une carte d'admission. A défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter par correspondance. Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

1. Assistance personnelle

Une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter, vous sera délivrée sur votre demande. Nous vous recommandons d'effectuer cette demande, en noircissant la case A en haut du formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation), de le dater et le signer dans le cadre prévu en bas à cet effet, et le retourner le plus tôt possible pour que vous receviez cette carte en temps utile :

- **si vous détenez des actions nominatives**

Votre demande est à transmettre à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ du Tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3, en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe.

- **si vous détenez des actions au porteur**

Votre demande est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte (banques, la Poste, sociétés de bourse, etc.).

2. Représentation

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des deux formules suivantes :

- si vous entendez être représenté par le Président de l'Assemblée, il vous suffira de noircir la case B en haut du formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation), de le dater et le signer dans le cadre prévu en bas à cet effet, et le retourner, soit à votre intermédiaire financier (actions au porteur), soit en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe, à la SOCIETE GENERALE (actions nominatives).
- si vous entendez être représenté par un autre mandataire, il vous suffira de noircir la case B en haut du formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation) et de donner toutes indications d'identité à son sujet dans le cadre prévu à cet effet que vous noircirez, de le dater et le signer dans le cadre prévu plus bas à cet effet, et le remettre à l'intéressé ou le cas échéant l'adresser, soit à votre intermédiaire financier (actions au porteur), soit en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe, à la SOCIETE GENERALE (actions nominatives).

Les actionnaires peuvent envoyer au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée toute question écrite à l'adresse suivante : LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS – Service Juridique – Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 18 – 75755 Paris cedex 15. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires peuvent également désigner et révoquer un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante snetter@lncsa.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante snetter@lncsa.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ du Tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant l'Assemblée pourront être prises en compte."

3. Vote par correspondance

L'expression du vote par correspondance se fait en utilisant le formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation) et en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe.

Pour indiquer votre souhait de voter par correspondance, il vous faut tout d'abord noircir la case B en haut du formulaire, ensuite noircir la case « Je vote par correspondance » puis, éventuellement noircir individuellement les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ne pas oublier également de remplir le cadre relatif aux « amendements ou résolutions nouvelles présentés en séance » en noircissant la case correspondante à votre choix, enfin dater et signer le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.

A ce sujet, il est rappelé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les formulaires de vote par correspondance doivent être retournés 3 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée, à l'intermédiaire financier qui gère vos actions (actions au porteur) ou à la SOCIETE GENERALE (actions nominatives) ou encore au siège social de la société ; il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus au-delà de ce délai.

Si vous retournez le formulaire aux fins de voter par correspondance, vous n'aurez plus la possibilité de vous faire représenter ou de participer directement à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

**EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE
AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
(Etabli au 18 mars 2013)**

1 - ACTIVITE ET RESULTAT

1.1. L'activité et les résultats de la société LNC SA.

LNC a été introduite à la bourse de Paris le 16 novembre 2006. Ses titres sont cotés au compartiment C d'Euronext.

Elle assure un rôle de direction, de coordination et de supervision de l'ensemble de ses filiales en France et à l'étranger. Des conventions de prestations de services décrivent en détail la nature des prestations fournies : gestion et suivi administratif, comptable, fiscal, juridique de toutes les opérations des filiales ainsi que la maîtrise d'œuvre d'exécution et la commercialisation des opérations immobilières.

Au cours de l'exercice 2012, LNC SA a réalisé un chiffre d'affaires de 31,6m€, contre 28,6m€ en 2011. Il représente pour l'essentiel la facturation des prestations de services à ses filiales en France, notamment les sociétés civiles de construction-vente, et à l'étranger. Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de - 7,9m€, contre -2,2m€ de 2011. Dans le cadre d'une simplification des structures, LNC SA a absorbé ses filiales Dominium et Cabrita Promotion dans le cadre d'une fusion simplifiée avec effet au 01/01/2012.

Les dividendes perçus par LNC SA de ses filiales au cours de l'exercice 2012 se sont élevés à 34m€, essentiellement en provenance des sociétés LNC Investissement (16m€) et Apex (17,7m€). En 2011, le montant atteignait 21m€. LNC SA a en outre dégagé une plus-value de cession de 3,6m€ consécutive à la cession en mars 2012 de Premier LNC Singapore, holding qui portait les titres de Premier Qualitas Indonesia.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 27,8 m€, contre 21,2 m€ en 2011.

En 2012, LNC SA a versé un dividende de 50 centimes d'Euro par action au titre du résultat de l'exercice 2011, soit un dividende total de 7,6m€.

Les capitaux propres de la société s'établissent à 156,7m€ au 31 décembre 2012, contre 136,5m € à fin 2011.

1.2. L'activité et les résultats du groupe LNC

A fin 2012, les principaux indicateurs d'activité du Groupe sont les suivants :

PRINCIPAUX INDICATEURS - en millions d'euros	31-12-2012	31-12-2011	Variation
Chiffre d'affaires (HT)	572	524	+ 9%
Réservations (TTC)	568	821	- 31%
Carnet de commandes (HT)	738	784	- 6%
Portefeuille foncier (HT)	1 800	1 441	+ 25%

a) Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires de LNC s'établit à 571,8 millions d'euros, en hausse de 9% par rapport à celui de l'exercice 2011.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR OPERATIONNEL

en millions d'euros HT	12 mois - 2012	12 mois - 2011	Variation
France	300,8	266,1	+13%
Espagne	42,1	54,7	- 23%
Allemagne	205,4	187,8	+ 9%
Dont Concept Bau	68,4	62,7	+ 9%
Dont Zapf	137,0	125,1	+ 10%
Autres implantations	0,6	8,3	- 93%
TOTAL RESIDENTIEL	549,0	516,9	+ 6%
Immobilier d'entreprise	22,8	7,2	+ 217%
TOTAL	571,8	524,1	+ 9%

En France, le chiffre d'affaires résidentiel de l'exercice 2012 augmente de 13% et s'inscrit à 300,9 millions d'euros, contre 266,1 millions d'euros en 2011. Cette progression résulte de l'accroissement de la production de logements liée à la forte activité commerciale des exercices 2010 et 2011, elle-même permise par la progression antérieure de notre portefeuille foncier, et enfin à la consolidation du promoteur toulousain Cabrita depuis le 1^{er} août 2011.

En Espagne, le chiffre d'affaires s'élève à 42,1 millions d'euros, contre 54,7 millions d'euros en 2011. Ce montant résulte de la livraison de 238 logements au cours l'année 2012, contre 243 unités en 2011, auxquels s'ajoutait, également en 2011, la vente d'un terrain gelé. En 2012, les livraisons se répartissent entre 188 logements à prix maîtrisés et 50 logements du secteur libre, pour la plupart des "stocks durs" anciens.

En Allemagne, le chiffre d'affaires de **Concept Bau** s'inscrit à 68,4 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à 2011. Au cours de l'année 2012, 149 logements ont été livrés, soit précisément le même nombre qu'en 2011, avec toutefois des prix unitaires en moyenne plus élevés.

Le chiffre d'affaires de **Zapf** progresse de 10% à 137 millions d'euros, contre 125,1 millions d'euros en 2011. La branche Garages préfabriqués, dont Zapf est le leader en Allemagne, avec une part de marché de l'ordre de 20%, contribue pour 60% à l'activité totale de la filiale, avec 16 469 garages livrés en 2012, contre 15 251 en 2011 (+8%). La branche Construction est en très nette perte de vitesse en 2012, avec 233 logements livrés, contre 313 en 2011.

Le chiffre d'affaires de **l'immobilier d'entreprise** s'établit à 22,8 millions d'euros. Il provient de la construction de l'immeuble de Boulogne, vendu à un investisseur au 4^{ème} trimestre 2011, et dont la construction a commencé en début d'année.

b) Activité commerciale

En 2012, le montant total des réservations s'établit à 568 millions d'euros (TTC), en baisse de 31% par rapport à 2011. Hors impact de la cession de l'activité en Indonésie, le recul se limiterait à 27 %. Les réservations de logements s'élèvent à 568 millions d'euros, en baisse de 25%. Elles portent sur 2 465 appartements et maisons, contre 3 609 unités en 2011, et 3 161 si l'on retranche l'Indonésie. Le niveau des réservations du 4^{ème} trimestre 2012 en France est en effet inférieur de moitié à celui enregistré au 4^{ème} trimestre 2011, qui avait été exceptionnellement élevé en raison de la réduction annoncée de l'avantage fiscal " Scellier ".

MONTANT DES RESERVATIONS

en millions d'euros TTC	<i>12 mois – 2012</i>	<i>12 mois – 2011</i>	<i>Variation</i>
France	438	505	-13%
dont particuliers	352	419	-16%
dont ventes en bloc	86	86	0%
Espagne	52	44	+18%
Allemagne	78	164	- 52%
dont Concept Bau	52	100	- 48%
dont Zapf (Hors activité garages)	26	64	- 59%
Autres implantations	0	40	<i>NS</i>
TOTAL RESIDENTIEL	568	753	- 25%
Immobilier d'entreprise	0	68	<i>NS</i>
TOTAL	568	821	- 31%

En France, les réservations s'établissent à 438 millions d'euros, pour 1 872 logements, contre 505 millions d'euros et 2 247 logements en 2011, soit une baisse de 13% en valeur et de 17% en volume, dans un marché national en baisse d'environ 30% cette année.

Au cours de l'exercice, l'offre LNC est restée large, grâce notamment aux nombreux lancements commerciaux effectués ces deux dernières années, avec 66 programmes en cours de commercialisation au 31 décembre 2012, contre 57 programmes à la fin de l'année 2011. La demande est restée présente mais une baisse de la fréquentation des bureaux de vente et un ralentissement des rythmes de ventes ont été observés dans la 2^{ème} partie de l'année.

Les ventes aux particuliers représentent 352 millions d'euros soit 80 % du total en valeur, les ventes en blocs, qui constituent le solde, étant principalement composées de ventes aux bailleurs sociaux.

En raison de la baisse de l'avantage fiscal du régime Scellier, et de l'attentisme autour du dispositif fiscal à venir, la part des ventes aux investisseurs individuels a nettement diminué, représentant 35% des ventes au détail en 2012, contre 57% en 2011 et 53% en 2010.

Cette baisse a été compensée par l'adaptation des ventes, en particulier en direction des acquéreurs utilisateurs, qui représentent désormais 65% des ventes au détail contre 43% pour l'année 2011, et pour lesquels une offre spécifique à plus bas prix a été développée.

En Espagne, les réservations progressent de 18% en 2012 et s'élèvent à 52 millions d'euros (295 logements) contre 44 millions d'euros (239 logements) en 2011. Elles portent essentiellement sur les appartements des nouveaux programmes à prix maîtrisés, produit qui continue à rencontrer un réel succès commercial.

Au 31 décembre 2012, **Premier España** ne comptait plus que 19 logements terminés invendus, contre 46 logements au 31 décembre 2011 et 115 logements au 31 décembre 2010.

En Allemagne, les réservations enregistrées par **Concept Bau** reculent sensiblement en raison, notamment, d'une offre nettement plus contractée en 2012 avec seulement 8 programmes en cours de commercialisation contre 11 au cours de l'année 2011. De fait, 133 logements ont été réservés au cours de 2012 contre 274 logements en 2011, la comparaison étant de plus impactée par un effet de base défavorable lié à une vente en bloc de 79 logements réalisée à Munich début 2011.

Chez **Zapf**, la branche Construction a connu cette année de très importantes difficultés opérationnelles. Ces difficultés ont entraîné un fort redimensionnement de l'activité, et quasiment aucune prise de commande n'a été enregistrée depuis le 30 juin 2012. En conséquence les ventes de logements ont reculé à 26 millions d'euros, contre 64 millions d'euros en 2011. Elles correspondent à ce niveau à la commande de 165 logements, contre 401 logements l'année précédente.

L'immobilier d'entreprise n'a pas enregistré de réservation au cours de l'exercice 2012.

c) Carnet de commandes

Au 31 décembre 2012, le carnet de commandes s'établit à 738 millions d'euros (HT) en retrait de 6% par rapport au 31 décembre 2011. Le carnet de commandes résidentiel s'élève à 710 millions d'euros et représente, sur la base du chiffre d'affaires résidentiel des 12 derniers mois, 16 mois de chiffre d'affaires, contre 17 mois à fin 2011.

CARNET DE COMMANDES AU 31 DECEMBRE

en millions d'euros HT	31-12-2012	31-12-2011	Variation
France	533	504	+ 6%
Espagne	62	55	+ 13%
Allemagne	115	153	- 25%
Dont Concept Bau	77	94	- 18%
Dont Zapf	38	59	- 35%
Autres implantations	0	21	NS
TOTAL RESIDENTIEL	710	733	- 3%
Immobilier d'entreprise	28	51	- 45%
TOTAL	738	784	- 6%

En France, au 31 décembre 2012, le carnet de commandes résidentiel s'établit à 533 millions d'euros, en hausse de 6% par rapport à fin 2011, progression faible qui s'explique par un équilibre entre les nouvelles ventes et le chiffre d'affaires dégagé.

En Espagne, le carnet de commandes s'élève à 62 millions d'euros, en hausse de 13% par rapport au 31 décembre 2011. Il est constitué pour l'essentiel de commandes de logements à prix maîtrisés.

En Allemagne, le carnet de commandes **de Concept Bau** s'élève à 77 millions d'euros au 31 décembre 2012, en baisse de 18 % par rapport au 31 décembre 2011. 130 logements ont été livrés au cours du 4^{ème} trimestre parmi lesquels 53 du programme emblématique de Cosimastrasse à Munich.

Le carnet de commandes de **Zapf** s'élève à 38 millions d'euros, en baisse de 35 % par rapport au 31 décembre 2011. Il correspond pour 42% à la branche Construction, avec 134 logements à achever (contre 251 un an plus tôt), et pour 58% à la branche Garages (7 700 unités).

Le carnet de commandes de **l'immobilier d'entreprise** est constitué de l'immeuble de bureaux de Boulogne vendu à un investisseur institutionnel fin 2011 et dont la production est en cours.

d) Portefeuille foncier

Au 31 décembre 2012, le portefeuille foncier total de **LNC** s'élève à 1 800 millions d'euros (HT) en hausse de 25% par rapport au 31 décembre 2011.

Le portefeuille foncier résidentiel s'élève à 1 580 millions d'euros (HT), correspondant à 7 168 logements, contre 6 945 logements fin 2011. Sur la base du chiffre d'affaires des douze derniers mois, il représente à ce niveau environ 3 ans d'activité.

PORTFEUILLE FONCIER MAITRISE AU 31 DECEMBRE

en millions d'euros HT	31-12-2012	31-12-2011	Variation
France	1 332	1 092	+ 22%
Espagne	38	66	- 42%
Allemagne	209	102	+105%
Dont Concept Bau	209	102	105%
Dont Zapf	0	0	0%
Autres implantations	0	41	-100%
TOTAL RESIDENTIEL	1 580	1 301	+ 21%
Immobilier d'entreprise	220	140	+57%
TOTAL	1 800	1 441	+25%

En France, où se situe près de 85% du portefeuille foncier résidentiel LNC, les critères de sélection des maîtrises foncières ont été renforcés pour s'adapter au mieux aux nouvelles conditions de marché. Au 31 décembre 2012, le portefeuille foncier résidentiel s'élève à 1 332 millions d'euros, en hausse de 22% par rapport au 31 décembre 2011, grâce notamment aux nombreuses maîtrises foncières du 4^{ème} trimestre 2012. Il représente 6 536 logements contre 5 497 logements un an plus tôt.

En Espagne, avec 156 nouveaux logements maîtrisés depuis le début de l'année, à mettre en regard des 295 vendus, le portefeuille foncier est en retrait, représentant 233 logements à fin décembre 2012, contre 358 logements fin 2011. A la fin de l'exercice 2012, **LNC** compte toujours 4 terrains gelés en Espagne, ainsi que deux tranches de programmes suspendus.

En Allemagne, le portefeuille foncier de **Concept Bau** à Munich a doublé et s'inscrit à environ 209 millions d'euros, représentant 409 logements au 31 décembre 2012, contre 260 logements au 31 décembre 2011.

En Immobilier d'entreprise, le portefeuille foncier s'établit à 220 millions d'euros. Il est constitué de deux programmes à Montrouge et d'un à Chatenay-Malabry, le tout en phase de montage et de pré-commercialisation.

e) Résultat

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	2012	2011	Variation	en %
Chiffre d'affaires	571,8	524,1	47,7	9%
Coûts des ventes	-444,3	-395,4	-48,9	
Marge brute	127,5	128,7	-1,2	-1%
Charges de personnel	-53,7	-49,5	-4,2	
Charges externes et autres charges	-46,1	-43,4	-2,7	
Impôts et taxes	-1,9	-1,8	-0,1	
Charges nettes liées aux amortissements	-3,5	-4,1	0,6	
Résultat opérationnel courant	22,3	29,9	-7,6	-26%
Autres charges et prod. opérationnels non courants	1,2	0,0	1,2	
Résultat opérationnel	23,5	29,9	-6,4	-22%
Coût de l'endettement financier brut	-3,2	-5,5	2,3	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1,2	1,5	-0,3	
Coût de l'endettement net	-2,0	-4,0	2,0	
Autres charges financières	-4,8	-3,5	-1,4	
Autres produits financiers	2,1	1,0	1,1	
Résultat financier	-4,7	-6,4	1,7	-27%
Résultat des activités avant impôts	18,8	23,5	-4,7	-20%
Impôts sur les bénéfices	-5,0	-7,7	2,7	
Q-P de résultat des mises en équivalence	-0,5	-0,6	0,1	
Résultat net de l'ensemble consolidé	13,3	15,3	-2,0	
Intérêts minoritaires	6,6	-0,1	6,7	
Résultat net Part du Groupe	19,9	15,2	4,7	31%

CHIFFRE D'AFFAIRES

Voir l'analyse du chiffre d'affaires consolidé de 2012 au paragraphe a) ci-dessus.

MARGE BRUTE

La marge brute est en légère baisse entre les deux périodes, passant de 128,7m€ en 2011 à 127,5m€ en 2012. Compte tenu de la hausse de 47,7m€ du chiffre d'affaires, cette évolution résulte d'une baisse du taux de marge moyen qui est passé de 24,6% à 22,3% du chiffre d'affaires, soit -2,3 points, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros HT	2012	en % du CA	2011	en % du CA	Variation (en m€)
France	83,7	25,9%	66,1	24,2%	17,6
dont résidentiel	77,4	25,7%	63,1	23,7%	14,3
dont immobilier d'entreprise	6,3	27,6%	3,0	41,7%	3,3
Espagne	7,0	16,6%	7,9	14,4%	-0,9
Allemagne	36,6	17,8%	52,8	28,1%	-16,2
dont Concept Bau	16,0	23,4%	13,6	21,7%	2,4
dont Zapf	20,6	15,0%	39,2	31,3%	-18,6
Autres implantations	0,2	33,3%	1,9	22,9%	-1,7
Total	127,5	22,3%	128,7	24,6%	-1,2

Ces évolutions appellent les commentaires suivants :

- ✓ **France Résidentiel : +14,3m€.** Cette hausse résulte de la combinaison d'un chiffre d'affaires et d'un taux de marge, tous deux en progression entre 2011 et 2012. Outre une hausse de 34,7m€ (+13%) du CA, permise par une hausse de la production de logements, le taux de marge brute moyen est en effet passé de 23,7% à 25,7% du chiffre d'affaires entre 2011 et 2012, reflétant les bonnes conditions de marché dans lesquelles les ventes ont eu lieu au cours des exercices récents.
- ✓ **France Immobilier d'entreprises : +3,3m€.** Cette hausse résulte d'un chiffre d'affaires en hausse de 15,6m€, permis par la production de l'immeuble de Boulogne, accompagnée d'un retour à la normale du taux de marge.
- ✓ **Concept Bau : +2,4m€.** Résultat d'un chiffre d'affaires (68,4m€, soit +5,8m€) et d'un taux de marge (23,4% du CA), tous deux en progression entre 2011 et 2012.
- ✓ **ZAPF : -18,6m€.** Le taux de marge brute de la société est passé de 31,3% du CA en 2011 à 15% en 2012. Cette forte baisse provient des importantes difficultés opérationnelles de la branche Construction (« Bau »), la rentabilité des Garages étant restée stable, pour sa part, entre les deux exercices. Comme conséquence de graves erreurs d'estimation des coûts de construction commises en 2011 et début 2012, Zapf Bau a conclu une série de contrats de construction en entreprise générale à marge très faible, parfois négative. Ces mauvais chiffrages initiaux se sont trouvés aggravés par une hausse générale des coûts de construction en Bavière, liée au fort niveau d'activité des entreprises du secteur sous-traitantes de Zapf, ainsi que par des pénalités contractuelles liées à la mauvaise exécution de certains chantiers. Après la découverte de ces dysfonctionnements, Zapf a diligenté un bureau d'étude externe pour faire un audit complet de ses chantiers. Outre la réorganisation de la branche Bau rendue nécessaire, cet audit technique, qui a duré plus de six mois, a permis à la société d'ajuster et provisionner ses comptes en conséquence.
- ✓ **Autres implantations : -1,7m€.** En lien avec la vente de la filiale indonésienne.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant (« ROC ») est en baisse, s'inscrivant à 22,3m€ en 2012, en retrait de 7,6m€ par rapport au niveau de l'année précédente. La marge opérationnelle courante moyenne s'inscrit à 3,9% du CA en 2012, contre à 5,7% en 2011, se décomposant comme suit :

ROC PAR SECTEUR OPERATIONNEL

En millions d'euros HT	2012	en % du CA	2011	en % du CA	Variation (en m€)
France	29,1	9,0%	15,6	5,7%	13,5
dont résidentiel	25,4	8,4%	15,1	5,7%	10,3
dont immobilier d'entreprise	3,7	16,2%	0,5	6,9%	3,2
Espagne	3,9	9,2%	5,0	9,1%	-1,1
Allemagne	-9,9	-4,8%	9,6	5,1%	-19,5
dont Concept Bau	8,8	12,9%	3,9	6,2%	4,9
dont Zapf	-18,7	-13,6%	5,7	4,6%	-24,4
Autres implantations	-0,8	-133,3%	-0,3	-3,6%	-0,5
Total	22,3	3,9%	29,9	5,7%	-7,6

Le ROC est en forte progression en France (Résidentiel et IE), corrélativement à la progression de la marge brute, avec une amélioration de la marge opérationnelle courante qui passe de 5,7% du CA en 2011 à 9% en 2012.

Les filiales de promotion d'Espagne et de Munich dégagent également une bonne rentabilité opérationnelle, avec des niveaux de marge opérationnelle de 9,2% et 12,9% de leurs chiffres d'affaires respectifs.

Zapf dégage une perte opérationnelle courante de 18,7m€. La forte baisse de son ROC correspond essentiellement à la diminution de sa marge brute commentée à la section précédente, ainsi qu'à un alourdissement de ses dépenses opérationnelles, lié pour partie à la croissance de la société dans le domaine des Garages (acquisition d'Estelit en fin 2011) et à la dotation de provisions en lien avec les difficultés de sa branche Construction.

CHARGES OPERATIONNELLES NON COURANTES

En 2012, un produit non courant de 1,2m€ net a été comptabilisé, correspondant à la plus-value de cession de la filiale indonésienne PQI pour 2,6m€, moins 1,4m€ de charges de restructuration chez Zapf, représentant le coût d'environ 50 licenciements.

RESULTAT FINANCIER

Le coût de l'endettement brut est de 3,2m€ en 2012 contre 5,5m€ en 2011. Du fait de l'application de la norme IAS 23 révisée en 2009, un montant de frais financiers a été activé en stock pour 3,4m€ en 2012, contre 2,9m€ en 2011. Ainsi, le montant total d'intérêts payés (en charge et en stocks) s'élève à 6,6m€ en 2012, contre 8,4m€ en 2011, en baisse de 21%.

Entre ces deux années, l'endettement brut moyen est passé de 146m€ en 2011 à 128m€ en 2012, soit une baisse d'assiette de 12% qui justifie la majorité de la baisse des coûts d'emprunt évoquée ci-dessus. Sur cette base, les intérêts et agios s'élèvent à 5,2% en 2012 contre 5,8% en 2011 (après prise en compte des intérêts activés selon IAS 23). Cette baisse est principalement liée à la diminution de l'Euribor 3 mois moyen passé de 1,4% à 0,6% entre les deux périodes.

Au total, le résultat financier est en amélioration de 1,7m€, passant de -6,4m€ à -4,7m€ entre les deux exercices.

RESULTAT NET

En 2012, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 5m€, soit 28% du résultat courant avant impôt, contre 7,7m€ en 2011.

Cette charge se décompose en un IS exigible de 7,6m€ (essentiellement en France) et un produit d'impôt différé de 2,6m€ (activation complémentaire de déficits reportables).

Les intérêts minoritaires représentent un produit de 6,6m€ en 2012, contre une charge de 0,1m€ en 2011, et sont principalement constitués par la quote-part de perte affectée aux actionnaires minoritaires de Zapf, étant précisé qu'en terme bilanciel, ces intérêts minoritaires sont toujours positifs à fin 2012.

Le résultat net part du groupe en 2012 est un profit de 19,9m€, en hausse de 31% par rapport à celui de 2011.

f) Bilan synthétique

A fin 2012 et fin 2011, les bilans synthétiques consolidés de LNC se présentent comme ci-dessous, et témoignent d'une grande solidité financière :

31/12/2012		31/12/2012	
Actifs non courants	53,7	Capitaux propres	213,0
BFR	223,9	Provisions et autres	43,0
-		Dette nette	<u>21,6</u>
	277,6		277,6

31/12/2011		31/12/2011	
Actifs non courants	55,5	Capitaux propres	208,3
BFR	161,0	Provisions et autres	37,5
Trésorerie nette	<u>29,3</u>		
	245,8		245,8

g) Besoin en Fonds de Roulement

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Stocks	389,0	323,8	65,2
Clients et autres créances	122,8	108,0	14,8
Fournisseurs et autres dettes	288,0	270,8	17,2
TOTAL BFR	223,9	161,0	62,9

Le BFR est en progression de 62,9m€, soit +39%, principalement en lien avec la progression du portefeuille foncier, et donc des stocks, en France.

La répartition géographique du BFR à fin 2012 et fin 2011 est comme suit :

	31/12/2012	en %	31/12/2011	en %	variation
France	130,7	58%	55,8	35%	74,9
Espagne	37,0	17%	45,2	28%	-8,2
Concept Bau Premier	42,5	19%	48	30%	-5,5
Zapf	5,8	3%	5,5	3%	0,3
Autres implantations	7,9	4%	6,5	4%	1,4
Total	223,9	100%	161,0	100%	62,9

A noter la poursuite de la baisse du BFR espagnol, permise par la quasi-disparition des stocks durs.

h) Structure financière au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Dettes financières non courantes	-89,1	-71,1	-18,0
Dettes financières courantes	-64,5	-63,3	-1,2
-retraitement apports promoteurs	18,0	12,1	5,9
Endettement brut	-135,6	-122,3	-13,3
Trésorerie	114,0	151,6	-37,6
Endettement net	-21,6	29,3	-50,9
Capitaux propres consolidés	213,0	208,3	4,7
Endettement net / capitaux propres conso	10%	ns	

* A fin 2012, la trésorerie comprend 56,5m€ indisponibles laissés au niveau des SCI pendant la durée de la construction (contre 75m€ à fin 2011).

Au 31 décembre 2012, LNC présente une dette nette consolidée de 21,6m€, soit 10% de ses fonds propres, contre une trésorerie nette de 29,3m€ un an plus tôt. Cette évolution de l'endettement net, en hausse de 50,9m€, est principalement liée à la hausse du BFR commentée précédemment.

Cette situation d'endettement(-)/trésorerie(+) se répartit géographiquement comme indiqué dans le tableau qui suit, avec d'importantes disparités entre pays, et avec le cas particulier de l'Espagne dont l'endettement, quoiqu'en baisse, reste élevé à l'aune des autres implantations :

(en m€)	31/12/2012	31/12/2011	Variation
France Résidentiel	25,1	81,1	-56,0
France IE	1,3	6,1	-4,8
Espagne	-26,3	-36,2	9,9
Concept Bau Premier	-7,6	-19,9	12,3
Zapf	-7,1	-1,8	-5,3
Autres implantations	-7,0	0,0	-7,0
Total Groupe	-21,6	29,3	-50,9

Répartition géographique des capitaux propres consolidés :

Ventilation des capitaux propres consolidés au 31/12/2012	France	Espagne	Concept Bau	ZAPF	Autres	Total
en m€	178,4	5,4	33,4	8,0	-12,2	213,0
en %	84%	3%	16%	4%	-6%	100%

i) Flux de trésorerie

(En millions d'euros)	2012	2011
Capacité d'autofinancement avant coût du financement et impôts	25,1	28,1
Variation du BFR liée à l'activité *	-57,4	-4,5
Intérêts versés nets et impôts payés	-12,0	-11,9
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-44,3	11,7
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement **	-6,1	-11,5
Dividendes payés (actionnaires de LNCSA et minoritaires)	-7,8	-8,2
Variation de l'endettement	19,9	-12,8
Autres flux liés au financement	-0,1	-0,3
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	12,1	-21,2
<i>Incidence des variations de change</i>	<i>0</i>	<i>0,2</i>
Variation totale de Trésorerie	-38,3	-20,8
Trésorerie d'ouverture	151,1	171,9
Trésorerie de clôture **	112,7	151,1

* La variation de BFR dans le tableau de flux de trésorerie porte sur des flux réels et ne prend donc pas en compte les variations de périmètre ni les reclassements. Ceci explique l'écart avec l'évolution du BFR présenté au point (g) ci-dessus, dont la variation résulte d'une comparaison des bilans consolidés entre les deux dates de clôtures.

** La trésorerie de clôture est légèrement différente de la trésorerie apparaissant au bilan. L'écart de 1,3m€ correspond aux comptes bancaires créditeurs enregistrés au passif du bilan.

En 2012, la trésorerie consolidée est en baisse de 38,3m€, principalement en lien avec les activités opérationnelles, dont essentiellement la hausse du BFR nettement supérieure à la capacité d'autofinancement.

1.3. Résultats de LNC SA, de ses filiales et des sociétés contrôlées – partie 1

Sociétés	Activité	% d'intérêt au 31 décembre 2012	Devise	Capital	Capitaux propres au 31 décembre 2012 *	Valeur comptable du capital détenu au 31 décembre 2012	Provisions titres au 31 décembre 2012
A/ Françaises							
LNC Investissement SA	Holding gestion de participation dans des sociétés françaises de programmes immobiliers	99,30	EUR	16 072 245	30 524 877	52 844 784	néant
CFH	Holding gestion de participation dans des sociétés françaises de programmes immobiliers	100	EUR	10 653 600	10 329 310	33 688 043	4 719 079
LNC Entreprise	Holding gestion de participation dans des sociétés françaises de programmes immobiliers	100	EUR	5 000 000	- 338 780	5 000 000	néant
Cabrita Développement	Holding gestion de participation dans des sociétés françaises de programmes immobiliers	100	EUR	40 000	7 623 077	11 041 880	néant

1.3. Résultats de LNC SA, de ses filiales et des sociétés contrôlées – partie 2

Sociétés	Dividendes encaissés en 2012	CA HT dernier exercice	Résultat net après impôt dernier exercice	Date fin exercice	Prêts/avances consentis
A/ Françaises					
LNC Investissement SA	15 954 099	néant	18 132 261	31 décembre 2012	néant
CFH	néant	7 366 905	2 009 714	31 décembre 2012	néant
LNC Entreprise	néant	1 588 860	2 592 935	31 décembre 2012	427 161
Cabrita Développement	néant	47 491	3 077 275	31 décembre 2012	néant

Sociétés	Activité	% d'intérêt au 31 décembre 2012	Devise	Capital	Capitaux propres au 31 décembre 2012 +	Valeur comptable du capital au 31 décembre 2012	Provisions au 31 décembre 2012	Dividendes encaissés en 2012	CA III dernier exercice	Résultat net après impôt dernier exercice	Date exercice	fin exercice	Prés./voies consentis
B/ Etrangères													
Allemagne													
Concept Bau-Praxis GmbH (Munich)	Développement d'opérations de promotion immobilière de logements	99,30	EUR	51 129	18 379 440	48 000	néant	néant	25 927	428 5 988 526	31 décembre 2012	néant	
Concept Bau 2 GmbH (Berlin)	Promotion, construction et vente de logements	99,32	EUR	1 000 000	- 84 310	368 000	néant	néant	19 469	445 1 384 310	31 décembre 2012	1 089 192	
ZAPF GmbH (Bayreuth)	Fabrication, construction et promotion de bâtiments préfabriqués (maisons individuelles, et garages)	68,07	EUR	731 110	10 548 265	941 301	651 522	néant	111 067	- 14 636 919	31 décembre 2012	31 354 065	
Pierrel Deutschland GmbH (Frankfurt)	Promotion, construction et vente de logements	100	EUR	25 000	- 495 211	54 801	27 000	néant	néant	- 48 673	31 décembre 2012	609 524	
Espagne													
Pierrel España (Barcelone)	Promotion, construction et vente de logements	99,90	EUR	5 912 994	- 2 234 000	6 407 678	5 639 694	néant	13 418 000	- 2305 000	31 décembre 2012	néant	
LIC de Inversiones	Promotion, construction et vente de logements	100	EUR	1 000 000	- 1666 229	1 000 000	néant	néant	32 067 117	5 023 741	31 décembre 2012	12 670 364	
Portugal													
LIC Pierrel Portugal Lda (Lisbonne)	Promotion, construction et vente de logements	99,99	EUR	1 000 000	- 2187 893	1 037 130	1 037 130	néant	néant	- 398 287	31 décembre 2012	3 916 306	

Sociétés	Activité	% d'intérêt au 31 décembre 2011	Devise	Capital	Capitaux propres au 31 décembre 2011 *	Valeur comptable du capital détenu au 31 décembre 2011	Provisions au 31 décembre 2011	Dividendes encaissés en 2011	CA HT dernier exercice	Résultat net après impôt dernier exercice	Date fin exercice	Prêts/avances consentis
Indonésie												
PT Las Nuevas Constructores Premier Real Property Indonesia (Jakarta)	Développement de programmes en Co-promotion de villas et de maisons individuelles	99,00	EUR	216 997	- 539 211	353 721	353 721	néant	néant	53 843	31 décembre 2012	518 729
Pologne												
Pierrel Polska (Varsovie)	Promotion, construction et vente de logements	99,99	EUR	981 836	- 6178 386	1 053 691	1 053 691	néant	néant	-34 278	31 décembre 2012	10 091 217
Pierrel Investments (Varsovie)	Promotion, construction et vente de logements	100	EUR	12 273	-10 618 873	8 475	8 475	néant	néant	-480 098	31 décembre 2012	5 970 385

(*) Mont capital social et résultat de l'exercice.

2 – LES PROGRES REALISES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

Cet aspect est traité ci-dessus dans le paragraphe précédent.

3 – RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les activités du Groupe ne présentent pas de dépendance à l'égard de marques, brevets ou licences, le Groupe utilisant les marques « Les Nouveaux Constructeurs », « Premier », « CFH » et « Dominium », dont LNC est propriétaire, ainsi que la marque « Concept Bau München » à Munich, dont la filiale Concept Bau GmbH est propriétaire. ZAPF GmbH est propriétaire de la marque qui porte son nom.

Les filiales de LNC, à l'exception de Concept Bau et de ZAPF, sont bénéficiaires d'autorisations d'usage de marques, consenties par LNC, pour les besoins de leurs activités.

Le Groupe n'engage pas de frais significatifs au titre de la recherche et du développement dans le domaine des procédés de construction. En revanche, dans le but de l'optimisation de ses opérations, la société développe en interne et de manière continue des progiciels de gestion et de contrôle d'activité.

Depuis sa création, la Société a développé une image de marque forte et notoire. La marque « Les Nouveaux Constructeurs » est associée à son logo ainsi qu'au slogan « Nous concevons des espaces de vie », également déposé en tant que marque.

Elle a dans un second temps créé la marque européenne « Premier » en vue de l'associer à des programmes immobiliers innovants et « haut de gamme », ainsi qu'accompagner son développement international. Cette marque a été enregistrée en Indonésie le 2 février 2009.

L'acquisition des sociétés allemandes Concept Bau et ZAPF a apporté deux nouvelles marques au Groupe.

Suite à l'acquisition du groupe CFH le 18 octobre 2007, la Société est propriétaire de la marque « CFH » associée à son logo.

La Société est titulaire depuis le 19 mars 2008 de la marque « Les Nouveaux Constructeurs Financement ». Cette marque a fait l'objet d'une licence au profit d'une société de courtage en matière de financement qui apporte son appui au financement des clients des programmes immobiliers de la Société.

Suite à l'acquisition de la société Dominium le 25 novembre 2009, le Groupe dispose de cette nouvelle marque.

Le Groupe est donc titulaire de l'ensemble de ses marques dont le renouvellement et la protection font l'objet d'un suivi centralisé par la Direction Juridique, associée à des conseils spécialisés.

4 – LES PERSPECTIVES

En Allemagne, la branche Construction de **Zapf** a rencontré d'importantes difficultés opérationnelles en 2012. Des mesures de redressement sont en cours et l'assainissement complet de cette branche constitue une des priorités du groupe en 2013.

Grâce à son carnet de commandes étoffé et son portefeuille foncier de qualité, **Les Nouveaux Constructeurs** aborde l'année 2013 avec une visibilité correcte, mais continuera à faire preuve d'une grande sélectivité en matière de développement foncier et d'adéquation de ses produits à la nouvelle demande. **Les Nouveaux Constructeurs** poursuivra ses efforts d'optimisation de la commercialisation et de la production technique de ses programmes en cours, tout en maintenant sa vigilance sur l'évolution du marché.

Au 3 mars 2013 (fin de semaine 9) les réservations nettes au niveau du Groupe atteignent 360 unités contre 535 pour la même période un an plus tôt, soit une baisse de 33 %.

En France, le nombre de réservations sur les neuf premières semaines de l'année s'élève à 309 unités, en baisse de 17 % par rapport aux 371 de la même période de 2012.

À l'étranger, le nombre de réservations sur les neuf premières semaines de l'année s'élève à 51 unités, contre 164 pour la même période de 2012. Cet écart s'explique principalement par la cession de Premier Qualitas Indonesia en mars 2012, cette filiale ayant représenté 90 réservations sur les 9 premières semaines de 2012.

Compte tenu de la volatilité des conditions actuelles de marché, LNC ne communique pas de prévisions de résultat pour l'horizon 2013 – 2014.

5 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DE CE DOCUMENT

En date du 23 janvier 2013, LNC, via sa filiale LNC Investissement, s'est porté acquéreur auprès de ses anciens associés financiers de 50% des parts de la société Comepar, société mère de la SNDB (Mandelieu), ainsi que des comptes courants rattachés. L'ensemble de la transaction s'est effectués pour un prix symbolique.

6. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.

Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATEURS	2008	2009	2010	2011	2012
I- SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE (en euros)					
a) Capital social	14 802 169	14 532 169	14 532 169	15 242 354	15 242 354
b) Nombre d'actions émises	14 802 169	14 532 169	14 532 169	15 242 354	15 242 354
c) Montant des obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
d) Nombre d'obligations convertibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II- RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES (en euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	24 405 039	24 857 504	26 426 230	28 586 050	31 555 061
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	1 347 216	8 442 379	12 753 695	15 585 030	28 486 302
c) Impôts sur les bénéfices	(11 958 668)	(6 084 793)	(11 644 759)	1 101 684	(6 939 682)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	(19 222 104)	17 162 250	18 447 169	21 174 318	27 801 694
e) Montant des bénéfices distribués		7 262 697	7 616 777	7 610 619	
III- RESULTATS DES OPERATIONS REQUA A UNE SEULE ACTION (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,90	1,00	0,99	0,95	2,32
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	(1,30)	1,18	1,27	1,39	1,82
c) Dividende versé à chaque action au titre de l'année	0,00	0,50	0,50	0,50	0,60
	(prév.)				(prév.)
IV- PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	200	170	167	173	243
b) Montant de la masse salariale	12 586 442	13 796 212	14 328 405	14 405 980	17 047 082
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5 753 102	5 900 875	6 276 235	6 044 727	7 245 953

Ordre du jour

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; rapport de gestion ; quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes.
4. Approbation de deux conventions conclues directement avec Premier Investissement
5. Approbation d'une troisième convention conclue directement avec Premier Investissement
6. Approbation d'une convention conclue indirectement avec Premier Investissement
7. Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce, hors les conventions objets des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions.
8. Changements afférents à la composition du Directoire de la Société
9. Changements afférents à la composition du Conseil de Surveillance de la Société
10. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard MARGIOCCHI
11. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.
12. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.
13. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.
14. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Martin, démissionnaire.
15. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions.

A titre Extraordinaire

16. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
17. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
18. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression droit préférentiel de souscription.
19. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L411-2-II du Code monétaire et financier.
20. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.
21. Autorisation à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres.
22. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et des salariés étrangers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
23. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.
24. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions.
25. Fixation d'un plafond global de délégation.
26. Pouvoirs pour les formalités.

Projets de Résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport de gestion – Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2012 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 27.801.694,48 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles fiscalement et réintégrées au titre de l'article 39-4 du CGI, pour une somme totale de 90 778 euros, génératrice d'un complément d'impôt sur les sociétés de 30 259 euros correspondant à la quote-part des loyers sur voitures.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, aux membres du Directoire au titre de leur gestion et du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mission. Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 13,3 millions d'euros avec, pour la part du Groupe, un bénéfice net de 19,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des commissaires aux comptes, constatant que le bénéfice distribuable à la clôture de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

- Résultat de l'exercice	27.801.094,48 euros
- Report à nouveau	0 euros
- Déduction faite de la dotation de la réserve légale	0 euros
Total Bénéfice distribuable	27.801.094,48 euros

décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 27.801.094,48 euros, comme suit :

Affectation du résultat

- A la distribution de 0,60 euro par action, prélevé sur le bénéfice 2012 soit un dividende maximum mis en distribution égal à	9 145 412,40 euros
- Au compte « Autres Réserves »	18.656.282,08 euros
Total	27.801.094,48 euros

Le paiement du dividende net, après prélèvements éventuels au titre de l'acompte d'impôt sur les revenus et des contributions sociales, pourra être effectué au choix de l'actionnaire soit en numéraire, soit en actions. Cette option devra être exercée entre le 30 mai et le 14 juin 2013 inclus. Les demandes devront être adressées aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les

comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32, rue du Champ du Tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3). Au-delà du 14 juin 2013, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La mise en paiement en numéraire et la livraison des actions remises en paiement du dividende seront effectuées à compter du 28 juin 2013.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement des dividendes est fixé à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende et avec une décote de 10% arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts (CGI), que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et le montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, ventilés s'il y a lieu par catégories d'actions, ont été les suivants :

	Montant	Avoir fiscal	Éligibilité à l'abattement de 40%*	Dividende versé
2009	0.50 euro	néant	oui	0.50 euro
2010	0.50 euro	néant	oui	0.50 euro
2011	0,50 euro	néant	oui	0,50 euro

* Abattement fiscal, avant soumission des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, bénéficiant aux actionnaires personnes physiques.

Quatrième résolution - Approbation de deux conventions conclues directement avec Premier Investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les deux conventions suivantes conclues directement avec Premier Investissement :

- poursuite de la convention de prestation de services en cours entre les deux sociétés depuis 2002
- poursuite de la convention de management en cours entre les deux sociétés depuis 2006

Cinquième résolution - Approbation d'une convention conclue directement avec Premier Investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention suivante autorisée par le Conseil de Surveillance :

- Convention avec Premier Investissement ayant pour objet la cession à cette dernière de la totalité des parts sociales de la société PREMIER SAS détenue indirectement à 100% par la Société.

Sixième résolution - Approbation d'une convention conclue indirectement avec Premier Investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention suivante conclue indirectement avec Premier Investissement :

- poursuite de la convention de licence des marques « LNC FINANCEMENT », « CFH FINANCEMENT », « Dominium FINANCEMENT » et « Cabrita FINANCEMENT » à la société A2L France.

Septième résolution - Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, hors les conventions objets 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2012 et les opérations qui y sont mentionnées, en dehors de celles objet des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale prend acte également de la liste et de l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales se rapportant à l'exercice 2012, communiquées aux commissaires aux comptes par le Président du Conseil de Surveillance.

Huitième résolution - Changements afférents à la composition du Directoire de la Société

L'Assemblée Générale, informée de la démission d'Olivier MITTERRAND de son mandat de Président du Directoire, et des résolutions qui seront soumises au Conseil de Surveillance de la Société à l'occasion de sa réunion du vendredi 24 mai 2013, envisageant la réduction du nombre des membres du Directoire à 5 au lieu de 6 actuellement, et la nomination de Moise MITTERRAND en qualité de Président du Directoire, prend acte de ces informations.

Neuvième résolution - Changements afférents à la composition du Conseil de Surveillance de la société

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'il ne lui est pas proposé de renouveler les mandats de 4 des 5 membres du Conseil de Surveillance dont les mandats arrivent à expiration à l'occasion de sa réunion de ce jour.

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission de Monsieur Louis-David MITTERRAND de son mandat de membre du Conseil de Surveillance à effet de ce jour.

Enfin, connaissance prise de la proposition qui lui est faite de renouveler le mandat du cinquième membre dont le mandat arrivait également à expiration ce jour, et de nommer 3 nouveaux membres au Conseil de Surveillance ce qui ferait que la composition du Conseil de Surveillance passerait de 8 membres à 6 membres, l'Assemblée Générale prend acte de cette proposition.

Dixième résolution - Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard MARGIOCCHI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de:

Monsieur Gérard Margiocchi, né le 6 mai 1949 à Paris (75020), demeurant 9 bis avenue Eglé - 78600 Maisons-Laffitte

en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Onzième résolution – Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer :

- **Olivier MITTERRAND**, né le 17 juillet 1943 à Paris (75015), demeurant 16 bis Avenue Elisée Reclus - 75007 Paris

en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution – Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer :

- **La société PREMIER INVESTISSEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 10.050.236 euros dont le siège social est situé 33 avenue du Maine - 75015 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 315 904 144

en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Treizième résolution – Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer :

- **Geneviève VAUDELIN, épouse MARTIN**, née le 4 décembre 1955 à Digoin, demeurant 39, rue du Port - 71510 Saint Léger sur Dheune.

en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quatorzième résolution – Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Martin, démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et de la démission de Monsieur André Martin, Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat des Commissaires aux comptes titulaires restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à savoir :

Monsieur Philippe Broichot
7 rue Marguerite Yourcenar
21 000 Dijon

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1et suivants du règlement général de l'AMF, avec pour objectifs notamment :

- L'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec une Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant,

- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la Loi,
- La conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe,
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- L'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- L'annulation totale ou partielle des actions en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve du vote d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale,

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par la loi et la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées à ce titre seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que :
 1. Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne saurait excéder 5 % du capital social si les actions ont été acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion de scission ou d'apport.
 2. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite des 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- Le prix maximal d'achat par action est fixé à 20 euros. Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 35 millions d'euros.
- Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, dans les conditions prévues par la loi, par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment en ayant recours à des instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, et sans limitation particulière sous forme de blocs de titres, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire appréciera.
- En cas d'opération ultérieure sur le capital de la Société, les montants indiqués précédemment seront ajustés par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

En période d'offres publiques, ces opérations ne pourront être poursuivies que si :

- l'offre publique est réglée intégralement en numéraire et si,
- les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre, étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en arrêter les termes et modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'assemblée Générale Extraordinaire

Seizième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- 1 - Autorise le Directoire à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.
- 2 - Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de primes ou tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.
- 3 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation pour l'exécution matérielle de cette annulation et l'accomplissement des formalités subséquentes, le tout dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les annulations des actions acquises, procéder à la ou les réductions du capital social et à l'imputation sur les réserves ou sur les primes, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, recevant tous pouvoirs pour en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix Septième résolution – Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

- 1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France où à l'étranger, avec ou sans offre publique, dans les proportions et les époques qu'il appréciera, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation et qu'est exclue l'émission de toute action de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.
- 2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quinze (15) millions d'euros , montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 25^{ème} résolution.
- 3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder cent (100) millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4 - Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

6 - Le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix Huitième résolution : Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec offre publique, soit en euros soit en toute autre monnaie, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Délègue au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La décision du Directoire emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent (100) millions d'euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la 17^{ème} résolution.

4 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quinze (15) millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 25^{ème} résolution.

5 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que, le Directoire pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeur mobilière donnant accès au capital, du prix d'émission desdites valeurs, sera déterminée par le Directoire.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'émission et par an, le prix d'émission sera fixé par le Directoire et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

8 - Décide que le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social.

Le Directoire pourra subdéléguer la compétence qui lui est consentie au titre de la présente résolution.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L411-2-II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 411-2 du code monétaire et financier et L 225-129 à L.225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L.228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre s'adressant exclusivement aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, soit en euros soit en toute autre monnaie, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à

terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La décision du Directoire emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3- Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent (100) millions d'euros ou leur contrevalet en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la 17^{ème} résolution.

4- Décide que conformément à l'article L.225-136-3° du code de commerce, l'émission de titres de capital, immédiatement ou à terme, réalisé en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieure à 20% du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, les actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 25^{ème} résolution.

5- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que, le Directoire pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeur mobilière donnant accès au capital, du prix d'émission desdites valeurs, sera déterminée par le Directoire.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'émission et par an, le prix d'émission sera fixé par le Directoire et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors du jour de négociation précédant l'annonce du lancement de l'opération diminuée d'une décote maximale de 10 %.

8 - Décide que le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixées aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de substitution dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application de la 17^{ème} et/ou 18^{ème} résolutions dans les 30 jours de la clôture de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu pour l'émission initiale dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt et unième résolution – Autorisation à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1- Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 25^{ème} résolution.

3 - Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, ce dernier aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas d'attribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur ;
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et des salariés étrangers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-129-6, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Directoire les compétences nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du groupe, ou par l'incorporation au

capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à un million cinq cent mille (1.500.000) euros , montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 25^{ème} résolution ;

3 - Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribués gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4 - Décide que le Directoire fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. Ce prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue est supérieure ou égale à 10 ans.

5 - Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6. Donne au Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1- Autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieur à 400.000, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 25^{ème} résolution et qu'il est fixé compte tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires d'options de souscription.

- Les bénéficiaires seront les salariés et/ou mandataires sociaux éligibles selon la Loi, ou certains d'entre eux, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant rappelé que si des options sont consenties aux personnes visées au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-186-1 du même code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces options.

- Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

- Il ne pourra être consenti d'options aux personnes possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics.

Le Directoire arrêtera le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le prix de souscription des actions, en cas d'options de souscription, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Directoire décidera de consentir les options.

Le prix d'achat des actions, en cas d'option d'achat, sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire et ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

- Les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Directoire mais avant l'expiration d'un délai maximum de 5 ans à compter de leur date d'attribution. Le Directoire aura la

faculté de proroger, en une ou plusieurs fois, la durée des options consenties, dans la limite d'une année supplémentaire.

2 - Prend acte, en tant que de besoin, que l'exercice de la présente délégation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fut et à mesure des levées de ces options.

3 - Donne tous pouvoirs au Directoire, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt quatrième résolution - Délégation de pouvoir au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1 - Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et aux mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant rappelé que si des actions sont attribuées aux personnes visées au premier et deuxième alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-197-6 du même Code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces actions.

2 - Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les

critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

3 - Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 25^{ème} résolution, et autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

4 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation qu'à l'issue d'une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, en cas d'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition.

5 - Décide que le Directoire aura la faculté d'augmenter les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation et qu'au cas où le Directoire porterait à au moins quatre ans la durée minimale de la période d'acquisition pour tout ou partie des actions attribuées, celles-ci ne seront soumises à aucune obligation de conservation.

6 - Prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

7 - Décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de primes ou de réserves, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédés, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt cinquième résolution - Fixation d'un plafond global de délégation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à quinze millions (15.000.000) d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions précédentes, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt sixième résolution - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.



Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013

Et/ou de _____ actions au porteur

Signature

Tél : 33 1 45 38 45 45 – Fax : 33 1 45 38 67 49 – E-mail : Inc@Incsa.com – Site Internet : www.les-nouveaux-construteurs.fr
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 15.242.354 euros – RCS Paris B 722 032 778 – TVA FR 76 722 032 778